



**HAL**  
open science

## Quelles définitions du rural en France aujourd'hui ?

Laurence Barthe, Corinne Eychenne, Mélanie Gambino, Cécile Jebeili

### ► To cite this version:

Laurence Barthe, Corinne Eychenne, Mélanie Gambino, Cécile Jebeili. Quelles définitions du rural en France aujourd'hui?. Michaël POUZENC, Bernard CHARLERY DE LA MASSELIÈRE. Etudier les ruralités contemporaines, PUM, pp.27-46, 2020, Ruralités Nord-Sud, 978-2-8107-0683-9. hal-02983966

**HAL Id: hal-02983966**

**<https://hal.science/hal-02983966>**

Submitted on 30 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour citer ce texte:

BARTHE Laurence, EYCHENNE Corinne, GAMBINO Mélanie, JEBEILI Cécile, 2020, « Quelles définitions du rural en France aujourd'hui ? », dans Charlery, Pouzenc, *Etudier les ruralités contemporaines*, PUM : Toulouse, France, pp. 27-46.

## Quelles définitions du rural en France aujourd'hui ?

---

*Laurence Barthe, Corinne Eychenne, Mélanie Gambino, Cécile Jebeili*

*UMR LISST-Dynamiques rurales, Université Toulouse Jean Jaurès, Toulouse, France*

Les évolutions socio-démographiques et économiques que l'espace rural a connues en France après la deuxième guerre mondiale ont été interprétées de différentes manières. Pour Etienne Juillard (1973), c'est une urbanisation des campagnes qui voit la ville gagner du terrain. Pour Bernard Kayser (1990), c'est une Renaissance Rurale qui se redéfinit pour un espace qui tire de ses ressources propres une nouvelle dynamique. Cette évolution des campagnes est illustrée par les phénomènes de retour de populations qui viennent y résider même si elles n'y travaillent pas. A la faveur du regain démographique, les campagnes sont redevenues multifonctionnelles. A l'agriculture se sont ajoutées de nouvelles fonctions, de nouvelles activités, de nouvelles animations qui donnent aux espaces ruraux une importance, une place et un rôle inédits. Cette mutation n'étant pas achevée, il reste encore malaisé de définir quelle est cette place, même si des réponses émergent en ce qui concerne les espaces périurbains ou les zones touristiques par exemple. Il est plus facile de dire ce que le « rural » n'est pas, plutôt que de dire ce qui en fait son essence.

A propos de ces évolutions, Jean-Claude Bontron<sup>1</sup> nous rappelle que, depuis le recensement de 1982, le « rural » se définit davantage par le cadre qu'il offre que par ce qu'on y fait. Qu'en est-il de ce cadre ? Lorsque l'on se penche sur la notion de « rural », on se trouve face à des espaces à propos desquels de nombreux universitaires s'accordent pour parler de mutation et pour constater que « *le rural est une réalité nouvelle* »<sup>2</sup>. Le « rural » est contesté, mis en doute, insaisissable et sujet d'une vieille dispute depuis les années 1950. Mais les arguments de la controverse se sont renouvelés au prisme de la société mobile, d'une supposée harmonisation des modes de vie, d'une économie libéralisée. En somme, tout porterait à croire que les rugosités spatiales, les catégories spatiales perdraient du sens. Malgré tout, les catégories du « rural » et de « l'urbain » persistent dans certaines sphères pour continuer à dire nos manières d'occuper l'espace.

Ainsi, à travers une démarche réflexive, nous proposons, sur la base de nos travaux au long cours sur les questions rurales, de voir comment l'objet « rural » est aujourd'hui appréhendé, défini dans quatre sphères : statistique, institutionnelle, politique et académique afin d'interroger la pertinence heuristique de la catégorie du « rural ».

---

<sup>1</sup>Bontron, 1996.

<sup>2</sup>Kayser, 2000.

## 1. Le « rural » comme objet statistique.

Pour la statistique officielle, le « rural » est toujours défini par défaut : est donc rural ce qui n'est pas urbain. Etablie en 1846<sup>3</sup>, la vieille distinction fondée sur le seuil de 2 000 habitants est toujours opératoire et continue d'être enseignée aux jeunes générations dès l'école élémentaire. Selon l'INSEE, est donc qualifiée d'unité urbaine une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les autres sont considérées comme rurales, sans qu'une définition précise en soit donnée. La catégorisation spatiale urbain/rural repose donc sur un critère de morphologie urbaine : la population agglomérée. Selon cette définition, la population urbaine de la France a rejoint puis dépassé la population rurale en 1931 et, en 2010, les 29 000 communes rurales accueillent 14 millions d'habitants (23 %).

Si cette définition a le mérite, compte tenu de sa stabilité, de permettre des analyses sur le temps long, force est de constater que la situation démographique de la France a changé depuis 170 ans. Conçue dans un contexte de fort exode rural et de développement de la population, cette définition s'est progressivement avérée insuffisante pour l'analyse de la différenciation territoriale. En effet, dès les années 1960 une partie de la population quittait la ville pour habiter à la campagne, tout en travaillant en ville. L'espace périurbain naissait, avec des communes d'apparence rurale qui prenaient des airs d'urbanité au travers des modes de vie des nouveaux habitants. La limite entre les villes et les campagnes paraissait de plus en plus difficile à établir. Pour prendre en compte le phénomène de périurbanisation, l'INSEE définit donc en 1962 les zones de peuplement industriel et urbain (ZPIU). Ce nouveau zonage permettait d'associer aux unités urbaines toutes les communes rurales considérées comme étant sous leur influence : communes industrielles ou communes « dortoirs » (avec prise en compte de trois données : la part de la population active résidente qui ne travaille pas dans la commune ; la proportion de ménages résidents qui ne vivent pas de l'agriculture ; le taux d'accroissement de la population entre deux recensements). On distinguait ainsi les communes rurales sous l'influence des villes (rural en ZPIU) et celles qui appartenaient au « rural profond » (rural hors ZPIU). Cette définition confirmait une représentation du « rural profond » fondée sur une assimilation très forte entre rural et agricole, associée à des critères de fragilité démographique. Elle est restée inchangée pendant trente ans. Mais avec le développement rapide des déplacements domicile-travail et la chute du nombre d'actifs vivant de l'agriculture, le nombre de communes appartenant à des unités urbaines ou situées en ZPIU est passé de 9 000 en 1962 à 28 500 en 1990, ces dernières regroupant à cette date 96 % de la population ! Par simple effet de définition, en 1990 le « rural profond » ne compte plus que 2 millions d'habitants. Le zonage en ZPIU ne permet donc plus de différencier de manière pertinente le territoire, sauf à considérer que l'influence de la ville est omniprésente et homogène.

Pour trouver une nouvelle forme de discrimination de l'espace national, l'INSEE propose en 1996 un nouveau découpage retenant une approche plus restrictive de la ville et de l'espace périurbain, fondée sur les mobilités domicile-travail. Ainsi, toutes les catégories d'espace sont déterminées en fonction de l'emploi comptabilisé au lieu de travail et de l'attraction qu'il exerce sur les populations actives (le seuil de 40 % des actifs travaillant dans un pôle urbain étant considéré comme significatif). Selon cette définition, la ville se caractérise comme une agglomération d'activités dans le cadre d'une agglomération de populations. Le territoire

---

<sup>3</sup> En 1846, on définit la commune urbaine. En 1954, l'INSEE introduit la notion d'unité urbaine, qui reprend le seuil de 2 000 habitants agglomérés, mais peut regrouper plusieurs communes.

français se décompose alors en un espace à dominante urbaine et un espace à dominante rurale, qui est donc son complément. Depuis 1996, les critères de définition du zonage en aires urbaines ont fait l'objet de révisions mineures que nous ne développerons pas ici. Au niveau sémantique cependant, le zonage en aires urbaines de 2010 introduit un bouleversement en faisant disparaître des catégories spatiales le vocable même de « rural ». La France se trouve depuis lors répartie entre grands pôles urbains<sup>4</sup>, moyens<sup>5</sup> et petits<sup>6</sup> pôles non spécifiés, auxquels sont rattachées leurs couronnes respectives<sup>7</sup>.

Les communes restantes sont appelées « communes isolées hors influence des pôles ». Depuis 2010, l'espace à dominante rurale a donc disparu en tant que catégorie statistique, Gérard-François Dumont (2012) évoquant avec humour à ce sujet « *un meurtre géographique : la France rurale* ». De plus, le ZAU atteint aujourd'hui les mêmes limites que le ZPIU, incapable de rendre compte des phénomènes de différenciation spatiale puisque, selon l'INSEE<sup>8</sup>, « 95 % de la population vit sous l'influence des villes ». Cette nouvelle forme de représentation des dynamiques territoriales de la France, fondée sur les déplacements domicile-travail, conduit à renforcer l'idée d'une France totalement urbanisée dans laquelle l'espace rural n'apparaît même plus comme catégorie résiduelle mais de façon implicite à travers les « petites aires » et surtout les communes isolées, réduit à quelques poches sur l'ancienne « diagonale du vide », le centre Bretagne et le Cotentin, ainsi que la haute montagne alpine et pyrénéenne.

A l'heure actuelle, la représentation du fait urbain, et par incidence du fait rural, repose donc sur la coexistence de deux approches presque entièrement disjointes, l'une morphologique, l'autre fonctionnelle, qui ne permettent ni l'une ni l'autre d'appréhender les dynamiques à l'œuvre dans les espaces ruraux<sup>9</sup>. Le plus souvent sous l'impulsion de la DATAR, les études vont dès lors se multiplier pour affiner l'analyse de la ruralité, au premier rang desquelles les typologies de l'espace rural réalisées en 2003<sup>10</sup> et 2011<sup>11</sup>, ainsi que les approches par les bassins de vie en 2003<sup>12</sup> et 2012<sup>13</sup>. Nous ne détaillerons pas ici les enseignements de ces différents travaux, pour nous concentrer sur leurs champs d'étude, porteurs chacun d'une définition implicite du « rural », au même titre que la nouvelle approche par les degrés d'urbanisation, promue par la Commission européenne, et de plus en plus souvent mobilisée dans les études de l'INSEE (fig. 1). Ces différentes approches reposent sur des définitions larges du « rural », fondées sur des critères variables, parfois complexes, mais qui offrent une image de la France plus ou moins à l'opposé de celle proposée par le zonage en aires urbaines : une France à la population très majoritairement rurale !

---

<sup>4</sup> Unités urbaines regroupant plus de 10 000 emplois.

<sup>5</sup> Unités urbaines regroupant de 5 000 à 10 000 emplois.

<sup>6</sup> Unités urbaines regroupant de 1 500 à 5 000 emplois.

<sup>7</sup> Communes rurales ou unités urbaines, dont au moins 40 % des actifs résidents travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci selon un processus itératif. Les communes attirées par plusieurs aires, de sorte que 40 % au moins des actifs résidents travaillent dans des aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles sont appelées multipolarisées.

<sup>8</sup> Brutel et al., 2011.

<sup>9</sup> Nous n'évoquerons pas dans cet article le « complément rural » du ZAU défini par l'INRA et l'INSEE sur les recensements de 1990 et 1999 car leurs principaux apports concernant la polarisation de l'espace rural se retrouvent dans le ZAU de 2010 à travers la définition des petites aires.

<sup>10</sup> Voir DATAR, 2003, *Quelle France rurale pour 2020. Contribution à une nouvelle politique de développement durable*, PARIS, La documentation française, 64 p.

<sup>11</sup> Voir HILAL et al., 2012, *Typologie des campagnes françaises et des espaces à enjeux spécifiques. Synthèse*, DATAR, 80 p.

<sup>12</sup> Rapport du groupe de travail « Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie » Rapport de l'INSEE (avec la participation de IFEN, INRA, SCEES) pour la DATAR - Juillet 2003.

<sup>13</sup> INSEE Première n° 1425, 2012, *Le nouveau zonage en bassins de vie de 2012. Trois quarts des bassins de vie sont ruraux*, 4 p.

Figure 1 : Tableau récapitulatif des zonages

Etude	Echelle	Critère de définition	Population en millions	Communes
Unités urbaines (2010)	Commune	Seuil de 2000 habitants agglomérés	13.9 (23 %)	29343 (80 %)
ZAU (2010)	Commune	Communes isolées Communes isolées + petites aires	3 (5 %) 5.5 (9 %)	7412 (20 %) 8 872 (24 %)
Typologie des campagnes françaises (2011)	Commune	Toutes les communes sauf celles faisant partie d'un pôle urbain de 10 000 emplois ou plus (recensement 2007)	26.7 (43 %)	33 855 (93 %)
Bassins de vie (2012)	Bassin de vie	La population classée dans les mailles urbaines* représente moins de 50 % de la population totale du bassin de vie.  *Maille urbaine : carreau de 200 m de côté qui remplissent deux conditions : une densité de population d'au moins 300 habitants par km <sup>2</sup> et un minimum de 5 000 habitants.	20.1 (31 %)	26 468 (72 %)
Degré d'urbanisation (2016)	Commune	Communes peu et très peu denses Carreaux de 1 km de côté. Les carreaux ayant une densité d'au moins 300 habitants par km <sup>2</sup> sont agrégés entre eux et les ensembles ainsi construits d'au moins 5 000 habitants constituent des mailles urbaines. Parmi les autres, on définit des mailles peu denses à partir de carreaux d'au moins 25 habitants au km <sup>2</sup> constituant des ensembles continus d'au moins 300 habitants. Les autres zones sont considérées comme très peu denses (catégorie spécifiquement française). Une commune est ensuite qualifiée en fonction de la part cumulée décroissante de sa superficie classée dans chacune des catégories, en partant de la plus dense.	22.3 (35 %)	33 024 (90 %)

*Pour mémoire*

Typologie des 3 France rurales (2003)	Canton	Tous sauf les cantons dits « urbanisés » dont 100 % de la population habitent dans un pôle urbain (minimum 5000 emplois - ZAU 1996), sauf les cantons entièrement urbains dont la densité est inférieure à 150 habitants au km <sup>2</sup> en 1999. Sont également exclus les cantons ayant une densité d'au moins 500 hab./ km <sup>2</sup> et ceux comptant plus de 100 000 habitants.	??	33305 (91 %)
Bassins de vie (2003)	Bassin de vie	Tous hors unités urbaines de plus de 30 000 habitants ( <i>exclusion également de leurs couronnes pour le référentiel rural restreint</i> ).	25.7 (41 %)	28188 (77 %)

*In fine*, quelle est la place du « rural » en France dans les années 2010 ? L'espace rural regroupe-t-il 3 ou 30 millions d'habitants ? 20 % ou 90 % des communes ? Et si l'impossible contour géographique de la France rurale devait être saisi comme une opportunité pour dépasser une approche des dynamiques territoriales fondée sur l'opposition urbain/rural, dans laquelle le sort réservé aux espaces périurbains et aux bourgs maillant l'espace rural conduit à la surreprésentation de l'une ou l'autre catégorie ?

Nous allons voir que le « rural », insaisissable objet statistique, n'est pas non plus véritablement reconnu en tant qu'objet juridique au plan institutionnel.

## 2. Le « rural » comme objet juridique, en tant que catégorie institutionnelle

Il n'y a jamais vraiment eu en France de différenciation institutionnelle entre le « rural » et l'« urbain » et le droit a toujours ignoré la géographie et les spécificités des espaces quand il a prétendu procéder au découpage du territoire national. La carte administrative française dessinée en 1789 a supprimé les provinces et institué les départements, au nom de la dynamique égalitaire, unitaire et uniformisatrice. Elle a également sanctuarisé le découpage local issu de l'Ancien Régime. La nuit du 4 août 1789 a aboli les privilèges des provinces, principautés, cantons, villes et communautés d'habitants et avec elle a définitivement disparu le « *droit à la différence des territoires de la nation* »<sup>14</sup>. Contrairement au Royaume-Uni, où « *l'enclosure Act* » a imposé la fusion brutale et autoritaire des paroisses rurales<sup>15</sup>, la France n'a quasiment plus modifié sa maille communale<sup>16</sup>. La Révolution a restitué « *aux communautés d'habitants les biens communaux accaparés par la noblesse* » et a ainsi consacré la paysannerie et les communautés rurales en tant que « *sociétés de citoyens* »<sup>17</sup>. Elles sont devenues les « *petites patries* »<sup>18</sup>, premiers lieux de la représentation démocratique de la « *Grande Nation* », fondée sur le mythe de l'égalité territoriale et sur le respect des limites territoriales héritées d'un pays qui est resté longtemps profondément rural. Cette logique trouve d'ailleurs son aboutissement dans la loi municipale du 5 avril 1884 qui consacre l'égalité de toutes les communes en instaurant la clause générale de compétence, reconnaissant la même capacité juridique à chaque commune à se saisir des affaires de leur territoire au mépris, pour certaines d'entre elles, de leur capacité réelle à le faire<sup>19</sup>.

Le maillage départemental est venu compléter ce dispositif : il garantit la présence de l'Etat, assure aux communes les moins peuplées son soutien et son accompagnement. D'ailleurs, la mission de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale assignée aux départements est aujourd'hui confortée par ce qu'on l'on nomme désormais leur « *clause de solidarité territoriale* » instituée dans la récente loi NOTRe<sup>20</sup>. Cette construction territoriale n'a d'ailleurs pas été remise en question par l'Acte I de la décentralisation (1982-1986), réalisé « *à territoires constants* », qui a réaffirmé l'égalité des collectivités territoriales et l'interdiction de tutelle

---

<sup>14</sup> Ohnet, 1996.

<sup>15</sup> Bourjol, 1995.

<sup>16</sup> Jebeili, 2018.

<sup>17</sup> Bourjol, 1995.

<sup>18</sup> Behar, Estèbe, 2012.

<sup>19</sup> Estèbe, 2015.

<sup>20</sup> La loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

entre elles. On est loin du système local espagnol qui consacre quant à lui la montée en charge progressive des communes en fonction de paliers démographiques successifs<sup>21</sup>.

Dans cette construction juridique égalitaire et uniformisatrice, nulle trace donc pour une quelconque distinction entre les communes rurales et les communes urbaines, entre les petites communes et les plus grandes, entre la capacité des unes et des autres à prendre en charge les compétences qui leur échoient. Cette vision fonctionnelle relève exclusivement du schéma nord européen<sup>22</sup>, mais ne trouve aucun écho dans notre pays.

Il faut attendre le développement de l'intercommunalité pour que le droit considère enfin la différenciation, en reconnaissant les spécificités urbaines, avec la création des districts « urbains » en 1959<sup>23</sup>, suivie de celle des communautés « urbaines » en 1966<sup>24</sup>, et enfin celle des éphémères communautés « de villes » créées par la loi ATR de 1992<sup>25</sup>, très vite remplacées par les communautés « d'agglomération » créées par la loi Chevènement<sup>26</sup>. S'ajoutent pour finir les métropoles instituées en 2010<sup>27</sup> et remaniées par la Loi MAPTAM de 2014<sup>28</sup>. C'est donc au triomphe de l'« urbain » que l'on assiste aujourd'hui à travers la reconnaissance institutionnelle dont les métropoles sont le point d'orgue ! En ce qui concerne le qualificatif « rural », si la loi Joxe a consacré en 1992 les « communautés de communes en milieu rural », une loi de janvier 1993 a très vite retiré le qualificatif « milieu rural » pour ne laisser subsister que les simples « communautés de communes »<sup>29</sup>. Ce sera là la seule incursion du « rural » dans les textes, mis à part peut-être les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), envisagés par la Loi MAPTAM comme les pendants en milieu rural des pôles métropolitains de 2010.

Cependant, la différenciation de statuts, de régime juridique, d'intégration fonctionnelle et financière opérée entre les intercommunalités « urbaines » (CA, CU et Métropoles) et les intercommunalités « rurales » (CC), même si elle ne dessine qu'en creux la définition du « rural » par rapport à l'« urbain » (pas de seuil démographique, moins de compétences, une fiscalité laissée à l'appréciation des communes, un régime juridique globalement plus souple...) ébrèche pour la première fois le mythe de l'égalité et de l'uniformité de notre organisation territoriale.

Mais ce sont surtout les efforts ultérieurs de rationalisation de la carte intercommunale qui, au travers des notions de seuils démographiques et de densité, sont venus peu à peu différencier

---

<sup>21</sup> Les communes espagnoles reçoivent des attributions supplémentaires dès qu'elles atteignent les seuils successifs de 5 000, 20 000 et 50 000 habitants.

<sup>22</sup> Wollmann, 2009.

<sup>23</sup> Ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations. Ils perdent d'ailleurs bientôt leur qualificatif « urbains » avec la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

<sup>24</sup> Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

<sup>25</sup> Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

<sup>26</sup> Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

<sup>27</sup> Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

<sup>28</sup> Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

<sup>29</sup> Loi n° 93-122, 29 janv. 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

plus clairement encore les EPCI « ruraux » des EPCI « urbains ». En effet, la loi RCT de 2010 introduit l'obligation pour les préfets de publier les Schémas Départementaux de la Coopération Intercommunale (SDCI) dont l'objectif est d'achever et de rationaliser la carte intercommunale. Elle a ainsi imposé un seuil de constitution des communautés à 5 000 habitants et prévu des dérogations pour les communes de montagne ainsi que pour les espaces de faible densité. Elle a également introduit le bassin de vie comme référence de recomposition des intercommunalités « rurales », alors que les unités urbaines et les SCoT devaient servir de référence à la recomposition des périmètres des intercommunalités de type « urbain »<sup>30</sup>. Par la suite, la loi NOTRe est venue modifier le seuil démographique des périmètres intercommunaux dans le cadre de la révision des SDCI, le portant à 15 000 habitants, et a prévu là encore des pondérations de seuils pour les EPCI situés en zone montagne ou pour ceux dont la densité est inférieure à la densité nationale. Si le « rural » n'est donc pas expressément « nommé » par la loi, il apparaît cependant clairement qu'une différenciation entre les intercommunalités « urbaines » et « rurales », peut être opérée par le biais des notions de seuils et de densité.

On peut néanmoins se demander si, en cédant au mythe de l'optimum dimensionnel<sup>31</sup>, le législateur a réellement tenu compte des fonctions spécifiques des intercommunalités « rurales ». Les réflexions autour de la taille critique sont avant tout économiques, puisqu'il s'agit de réduire les coûts fixes de la communauté en augmentant le nombre d'habitants, mais la recomposition des périmètres a parfois mis en péril l'équilibre auquel certaines intercommunalités « rurales » avaient accédé, notamment au regard des compétences dites « de proximité » qu'elles devaient naturellement endosser, en lieu et place des communes les plus fragiles<sup>32</sup>. En effet, les fusions opérées en 2016 ont amplifié les associations de communes « urbaines », « périurbaines » et « rurales » au sein d'une même intercommunalité. Il apparaît désormais que les communautés « mixtes » atteignent près de la moitié des EPCI et regroupent la majeure partie de la population française. L'élargissement des périmètres met ainsi les plus petites communes (supposées « rurales ») sous pression et les contraint dès lors à « inventer » d'autres solutions juridiques, pour contourner leur impossible retour en charge, afin d'éviter une dégradation du niveau de services<sup>33</sup>. A cet égard, la loi RCT de 2010, mais plus encore la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle de 2015<sup>34</sup>, ont introduit un dispositif rénové de fusion de communes, qui peut également procéder de la transformation d'un EPCI à Fiscalité Propre (FP)<sup>35</sup>.

La loi de 2015 permet notamment de créer « un pacte de stabilité » de la DGF les trois premières années de création<sup>36</sup>. C'est ce qui rend la commune nouvelle si attractive dans le contexte financier actuel et les petites communes sont particulièrement visées par ce dispositif, dont elles ont du reste tout intérêt à s'emparer, puisqu'il s'inscrit dans une logique fonctionnelle qui leur permet de continuer d'exister dans des ensembles communautaires toujours plus vastes. La

---

<sup>30</sup> Jebeili, 2011.

<sup>31</sup> Mény, 1990 ; Offner, 2006.

<sup>32</sup> 70 % des intercommunalités rurales ont des compétences et des équipements liés aux services à la personne.

<sup>33</sup> Jebeili, 2014.

<sup>34</sup> Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ; le dispositif financier a été prolongé à plusieurs reprises.

<sup>35</sup> Jebeili, 2014.

<sup>36</sup> Ce dispositif s'étend désormais aux communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021.



commune nouvelle leur permet en effet de mutualiser leurs moyens financiers et humains, leurs services et leurs équipements et ainsi de produire d'importantes économies d'échelle. Ce dispositif est aussi le moyen de renforcer leurs compétences en maintenant, voire en développant, des services publics et en s'engageant dans des projets plus ambitieux. Enfin, il s'agit pour ces communes nouvelles de « peser » plus, auprès de l'Etat d'une part, pour le maintien de certains services (gendarmeries, écoles, bureaux de poste ...), et au sein d'intercommunalités de plus en plus vastes, d'autre part, et dès lors de reprendre des compétences laissées « orphelines » du fait de la fusion d'EPCI de moins en moins orientés vers les services de proximité<sup>37</sup>.

Les petites communes « rurales » ne s'y sont d'ailleurs pas trompées, puisque près de 800 communes nouvelles ont été créées depuis 2015, dont plus du quart est en dessous de 1 000 habitants. Elles sont issues de la fusion de regroupant 2 510 communes anciennes et font passer la France, pour la première fois de son histoire, en dessous du seuil symbolique des 35 000 communes<sup>38</sup>.

Si le mythe révolutionnaire de l'égalité territoriale, précieusement maintenu au fil des réformes territoriales, a fondu dans un vaste et même ensemble le « rural » et l'« urbain », les nécessités de la recomposition locale ont cependant permis d'introduire une forme de différenciation entre les différents espaces. Cette différenciation repose néanmoins davantage sur les notions connexes de seuils ou de densité que sur la consécration d'une véritable catégorie juridique dédiée au « rural ». Le droit ne s'empare donc que très imparfaitement de la notion de « ruralité », qu'il ne nomme ou ne définit qu'en creux, par opposition aux catégories « urbaines ». Tout au plus fournit-il aux plus petites communes, sous pression sous les effets des élargissements d'échelle imposés par le législateur, des solutions rénovées de recomposition leur permettant de « survivre » et d'assumer leurs obligations de service à l'égard de leur population. Il reste cependant que la conception « fonctionnelle » des territoires commence à écorner dans les textes le mythe égalitaire des territoires institutionnels, et conduit timidement par ce biais à les différencier entre eux. Un pas supplémentaire dans ce sens est franchi en ce qui concerne les politiques publiques.

### **3. Le « rural » objet controversé de l'action publique d'aménagement et de développement territorial**

Depuis les années 1950, on observe la constitution progressive d'un champ d'action publique dans le domaine de l'aménagement puis du développement rural à l'échelle nationale. Nous nous intéresserons ici aux politiques de développement rural intégrées c'est à dire multi-sectorielles, prenant en compte les différentes activités et fonctions de l'espace rural (économiques, sociales, résidentielles, environnementales) mises en œuvre au niveau national et régional. L'enjeu est d'identifier les approches et les modes de construction du « rural » par les politiques publiques : comment le « rural » est-il abordé ? fait-il l'objet d'une reconnaissance spécifique et pourquoi ? Pour comprendre la transformation de la prise en

---

<sup>37</sup> Jebeili, 2015.

<sup>38</sup>.34 979 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

charge publique de la ruralité, nous proposons une grille d'analyse inspirée des travaux de Pierre Muller<sup>39</sup> sur les politiques publiques, qui permet de situer la définition de ces politiques dans un contexte social, économique, politique mais aussi académique qui influe directement sur la production de référentiels d'action publique et de paradigmes de développement. Le tableau ci-dessous remet en perspective les principales politiques françaises d'appui au développement rural des années 1950 à aujourd'hui.

---

<sup>39</sup> Muller, 2015.

Figure 2 : Tableau des principales politiques françaises d'appui au développement rural

Périodes	1945/1967 : Une politique d'équipement et de modernisation des campagnes	1967/1982 : Les prémices d'une politique de développement rural intégré	1982/2003 : Généralisation des politiques de développement territorial	2003/2016 : Des politiques de développement rural sous tension, entre compétitivité, durabilité et réorganisation territoriale
<b>Tendances</b>				
<b>Contexte démographique et social</b>	Poursuite de l'exode rural Société locale peu diversifiée	Début de la renaissance rurale, de la recomposition sociale et des mobilisations d'acteurs dans certains territoires (Méné, Soule, Larzac)	Elargissement de la renaissance rurale, forte périurbanisation, multiplication des initiatives locales	Mobilités généralisées, circulation des populations Nouveaux rapports à la nature Multiplication des situations de conflictualité locale
<b>Contexte économique</b>	Reconstruction de l'agriculture	Différenciation des modèles agricoles ; crise industrielle ; essor du tourisme rural	Crises de surproduction et de qualité alimentaire Diversification des activités économiques rurales	Diversification des modèles agricoles, essor de l'économie résidentielle, diversification des fonctions de l'économie rurale
<b>Contexte politique</b>	Modernisation de l'Etat Créations institutionnelles Centralisme fort	Fort interventionnisme de l'Etat Premières expériences de territorialisation des politiques publiques	Décentralisation Territorialisation des politiques publiques Affirmation de l'UE Nouvelles gouvernances	Renforcement de la décentralisation, réorganisation territoriale, injonction à la participation citoyenne
<b>Contexte académique</b>	La fin des Paysans, Henri Mendras (1967)	Controverses sur les dynamiques démographiques (Kayser/Béteille) Analyse du changement social dans le rural (Mathieu, Bontron, Kayser.)	Travaux sur la renaissance rurale (Kayser), les relations urbain/rural (Mathieu) Analyse des différentes catégories d'espaces ruraux, l'armature territoriale de ces espaces : bourgs, petites villes (Laborie, Renard) Premiers travaux de prospective sur les espaces ruraux et la question environnementale (Jollivet, Mathieu)	Multi-fonctionnalité des espaces ruraux (Perrrier-Cornet), économie résidentielle (Davezies) Nouvelles typologies des espaces ruraux Controverses autour de la fin du rural, l'urbain généralisé (Lussault, Lévy)
<b>Paradigme dominant</b>	Aménagement dans sa dimension matérielle Logique règlementaire, descendante	Développement local dans le cadre d'une politique d'Etat de redistribution différenciée	Développement territorial dans le cadre d'un développement régional	Développement durable, compétitivité territoriale

<b>Acteurs référence</b>	Etat/ administrations centrales/ DATAR/syndicat agricole	Etat/administrations déconcentrées/DATAR/forces vives locales	UE/Etat/DATAR/collectivités territoriales/intercommunalités/associations et réseaux de développement local	UE/Etat/collectivités territoriales et leurs réseaux/intercommunalités/ société civile/expertise et acteurs privés
<b>Principales politiques</b>	Equipement rural, Lois d'orientation agricole	Zones de revitalisation rurale PNR, PAR, Pays, Pays d'accueil touristique, OPAH	Lois de décentralisation, soutien à l'intercommunalité de projet, Pays, ZRR, LOI SRU, programme LEADER	Acte 2 et 3 de la décentralisation, réorganisation intercommunale, Pôles d'excellence rurale, lois grenelle 1 et 2, PETR, LEADER contrat de ruralité, contrat de réciprocité ville/campagne
<b>Outils, méthodes</b>	Plan	Plan, zonage, planification locale (POS), Contrat, Charte	Contractualisation, zonages, territoires de projet, SCOT/PLU (planification stratégique)	Appels à projets thématiques, contractualisation, schémas, planification territoriale
<b>Approche du rural</b>	Le rural n'existe pas Campagnes agricoles à moderniser Espace réceptacle de l'activité agricole	Distinction urbain/rural forte Rural élargi Rural différencié (faible densité)	Des spécificités rurales appréhendées tantôt en termes de compensation de handicap, tantôt en termes de spécificités à valoriser Primauté accordée à la logique du territoire de projet qui relègue la spécificité rurale	Mise en avant des interrelations urbain/rural : primauté au territoire pertinent Valorisation des ressources locales et des services : une approche par thématique Au total, un espace rural moins reconnu dans sa spécificité

Cette lecture rétrospective des politiques publiques en faveur de l'aménagement et du développement rural donne à voir une mutation des finalités, des outils et des acteurs concepteurs des politiques à destination des territoires ruraux.

Un mouvement de fond peut être identifié à travers l'expression d'une tension entre les objectifs assignés aux politiques de développement rural qui oscillent entre deux logiques. La première est redistributive, fondatrice de l'aménagement du territoire, au nom de l'égalité des places qui s'est exprimée dès les années 1960 avec par exemple la création des zones de rénovation rurale en 1967 qui sont aujourd'hui relayées par les zones de revitalisation rurale où des portions de l'espace rural français bénéficient d'aides spécifiques pour stabiliser ou améliorer leurs niveaux de services, d'activités. De manière plus récente, l'enchaînement d'appels à projets sectoriels portant sur la création de maisons de santé pluridisciplinaires, la revitalisation des centres-bourgs, le renforcement du numérique participent de cette logique redistributive tout en s'affranchissant du mécanisme de zonage qui s'impose aux territoires et à leurs acteurs. Ces formes d'intervention restent majoritairement le fait de l'Etat garant des grands équilibres nationaux même s'il est aujourd'hui davantage relayé par la collectivité régionale. Elles reconnaissent et construisent la spécificité de l'espace rural au titre de la faible densité, des caractéristiques spatiales qui engendrent des problématiques de mise à distance, d'accessibilité aux services, aux activités économiques. Depuis les années 2000, dans un contexte de retrait de l'Etat de cette logique redistributive, de nombreuses revendications d'acteurs ruraux et particulièrement de réseaux d'élus ruraux (Association des maires ruraux de France) se sont exprimées pour signifier le sentiment d'un désengagement de l'Etat et d'abandon de certains territoires ruraux. La logique redistributive qui a été déterminante dans la reconnaissance de la spécificité des territoires ruraux et de leurs fonctions dans le système global, au nom de l'égalité territoriale, est aujourd'hui en perte de vitesse et fait l'objet de controverses.

La seconde logique, allocative ou de projet<sup>40</sup>, s'est progressivement imposée à partir de la fin des années 1960, promouvant une approche intégrée du développement rural, motivée par la valorisation des ressources, des aménités des espaces ruraux et par la capacité d'organisation des sociétés rurales. La création des Parcs naturels régionaux à partir de 1967, des plans d'aménagement rural en 1970, des Pays en 1975 réactivés en 1995 et 1999, du programme européen LEADER en 1991 puis des PETR en 2014 et des Contrats de ruralité en 2016 témoignent de l'intensité du processus de territorialisation des politiques publiques à destination des territoires ruraux et de la promotion d'une nouvelle vision des fonctions de ces territoires, dépositaires de ressources diversifiées et capables de les révéler, de les valoriser. D'abord revendiqués par les acteurs ruraux, ces dispositifs sont aujourd'hui encadrés, promus par l'Etat, l'Union européenne, certaines régions, des acteurs ruraux engagés dans les valeurs du développement local et souvent accompagnés par l'expertise privée. Si ces dispositifs semblent reconnaître, au moins dans leurs intitulés, une spécificité rurale, ils portent cependant une nouvelle lecture des dynamiques territoriales s'appuyant par exemple sur la promotion des relations urbain/rural à la fois dans la structuration des périmètres d'action et dans la recherche de nouvelles perspectives de développement économique (valorisation des marchés urbains pour le tourisme, l'agriculture, l'énergie, l'environnement). Ces politiques mettent en avant une

---

<sup>40</sup> Aubert, Gaigné, 2003.

représentation dominante d'un espace rural multi-fonctionnel, intégré, articulé à d'autres espaces dont il est complémentaire, partie prenante d'une logique de flux, d'échanges.

Ces deux logiques qui continuent à s'exprimer dans les orientations des politiques publiques ont d'abord été complémentaires et sont davantage en tension depuis les années 2000. En effet, depuis cette date, les politiques publiques sont marquées par le basculement vers le référentiel de compétitivité, d'excellence et de durabilité qu'incarnent la promotion des territoires de projet ou les appels à projets en faveur de la valorisation des ressources locales. Cependant, comme le montrent Marielle Berriet-Sollicec et Aurélie Trouvé<sup>41</sup>, les politiques en faveur des territoires de projet tendent à assumer, à travers leurs modes de gestion et d'allocation des moyens dont elles disposent, une logique de redistribution afin de garantir aux territoires ruraux une prise en considération de leurs besoins d'équipement ou d'activités qui ne sont pas aujourd'hui exclusivement pris en compte par l'Etat.

Ce basculement de priorité de la logique redistributive vers la logique allocative traduit un autre mouvement de fond d'évolution des politiques en faveur du développement rural, celui du progressif effacement ou tout au moins de la banalisation de la catégorie du « rural » comme espace spécifique d'intervention publique. Alors que se multiplient les rapports d'étude sur les espaces ruraux portés par une variété d'acteurs et d'instances (rapport nouvelles ruralités de l'assemblée des départements de France en 2013, rapports sénatoriaux dont un sur l'hyper ruralité en 2014, Assises des nouvelles ruralités en 2015), les récentes mesures législatives liées à la décentralisation ou à l'aménagement des territoires montrent une faible prise en compte de la spécificité de l'espace rural tant réclamée par les élus ruraux en particulier. On pourrait évoquer la situation d'une construction publique de la ruralité à la traîne ou à la peine, dans une logique défensive ou d'ultime recours. Ainsi, l'appel à projets sur les pôles d'excellence rurale en 2005 est intervenu après le lancement des pôles de compétitivité et l'inquiétude exprimée par les élus ruraux que leurs territoires restent à la marge de ces processus de développement économique intégré. La situation identique se reproduit avec la loi MAPTAM de 2014 où le Pôle d'équilibre territorial et rural est mis en avant *in extremis* pour remplacer les Pays face à la mobilisation des acteurs ruraux attachés aux démarches de développement local en espace rural.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce progressif effacement du « rural » comme catégorie affirmée d'intervention publique. En premier lieu, les politiques nationales sont largement dominées depuis une vingtaine d'années par une préoccupation majeure de réorganisation territoriale qui s'impose partout, tant dans les espaces urbains que ruraux, du fait d'une réorganisation profonde des modes de vie, de répartition des activités. L'enjeu est la recherche et la stabilisation d'un nouveau cadre territorial qui essaie de trouver un nouvel équilibre entre dynamiques territoriales et périmètres de gestion. Cette préoccupation est d'une certaine manière générique et ne cherche pas la différenciation en fonction de types d'espaces. D'autre part, sans doute en lien avec la transformation des modes de vie et des formes d'activités évoquée précédemment, de nombreuses problématiques de développement ou d'aménagement

---

<sup>41</sup> Berriet-Sollicec, Trouvé, 2013.

se retrouvent en tout lieu : la cohésion sociale, la promotion des circuits de proximité en agriculture, la protection des ressources naturelles, la maîtrise de l'urbanisation, la revitalisation des centres, du village à la grande ville, constituent autant d'objets d'action publique que tous les territoires ont à traiter, qu'ils soient urbains ou ruraux. Dès lors les politiques publiques tendent à promouvoir aujourd'hui des appels à projets qui ciblent d'abord ces objets avant d'évoquer le contexte territorial dans lequel ils s'expriment. Enfin, la façon de mettre en œuvre des politiques publiques a progressivement privilégié une méthodologie de conduite de l'action publique qui semble déterminante pour apprécier la capacité de gestion voire d'innovation des territoires. L'ingénierie de projet s'est développée dans les territoires ruraux, certes de manière inégale, mais elle est souvent de plus en plus préoccupée par la faisabilité et l'acceptabilité globale de ses propositions par les financeurs publics et la capacité à intégrer des projets diversifiés. Elle met donc souvent de côté la spécificité des territoires ruraux qui semble davantage un implicite qu'une réalité vécue et donne ainsi à lire des projets aux objectifs génériques liées à la qualité de vie dans un territoire, aux conditions d'activité et au vivre ensemble.

Entre recherche de l'optimum territorial au nom de l'efficacité de la gestion publique et valorisation des ressources territoriales au nom de la compétitivité économique, les politiques publiques d'aménagement et de développement territorial semblent peu préoccupées par la spécificité des espaces ruraux et s'inscrivent davantage dans une vision privilégiant les ressorts économiques et organisationnels des dynamiques territoriales.

Alors que le « rural » ne semble plus constituer une catégorie spatiale opérante dans les approches statistiques, juridiques et politiques, nous allons dans un dernier temps questionner l'évolution de sa place dans les travaux académiques.

#### **4. Le « rural » comme objet académique**

La difficulté à identifier le « rural » dans les catégories institutionnelles et son relatif « effacement » dans les politiques publiques récentes n'empêchent pas une multiplication de travaux académiques abordant le « rural ». Les articles de Nicole Mathieu<sup>42</sup>, *La renaissance rurale*<sup>43</sup>, *Repenser les campagnes*<sup>44</sup>, le « meurtre du rural »<sup>45</sup>, *Le mystère français*<sup>46</sup>, *Réinventer la France*<sup>47</sup>, *La France des modes de vie*<sup>48</sup> sont autant de travaux abordant frontalement ou indirectement la question de la disparition de la catégorie du « rural » dans celle de « l'urbain ». Depuis les années 2000, la question est plus précisément de savoir si l'analyse des territoires

---

<sup>42</sup> Mathieu, 1990 ; 1998 ; 2006 ; 2012 ; 2014.

<sup>43</sup> Kayser, 1990.

<sup>44</sup> Perrier-Cornet, 2003.

<sup>45</sup> Dumont, 2012.

<sup>46</sup> Le Bras, Todd, 2013.

<sup>47</sup> Lévy, 2013.

<sup>48</sup> Viard, 2012.

serait plus pertinente si elle portait sur des constructions socio-spatiales comme nous y invitent Bernard Hervieu et Jean Viard<sup>49</sup> plutôt que sur des catégories spatiales.

Deux conceptions coexistent et sont sous-jacentes dans ces travaux, l'une particulariste (fondée sur l'examen des propriétés intrinsèques des espaces et sociétés en question) et l'autre intégratrice (fondée sur l'examen de situations locales comme étant des composantes d'une maquette d'ensemble). C'est la conception intégratrice qui est majoritaire, répandue jusque dans les manuels scolaires par exemple, comme en témoigne ce titre de chapitre « La France rurale oubliée » dans *La France : villes et systèmes urbains*<sup>50</sup>. Dans la littérature scientifique, le présupposé sous-jacent est que le « rural » exprime des rapports de l'homme à l'espace inclus et transformés dans un processus général d'urbanisation. Pourtant, les travaux d'Hervé Le Bras<sup>51</sup> sur les idées reçues en matière de démographie soulignent quatre situations en Europe qui correspondent à des temps successifs des rapports ville-campagne : la phase historique d'exode rural, les inversions ponctuelles des soldes migratoires, le retournement généralisé et enfin une dynamique inverse. Ils font ressortir que l'évolution du peuplement en France devrait être interprétée comme une généralisation de la croissance démographique rurale qui correspondrait à une autre organisation spatiale de la ville (les couronnes périurbaines). Malgré cette lecture fine des relations villes-campagnes, une vision davantage intégratrice s'impose dans le débat scientifique, celle qui met en évidence une assimilation du « rural » dans « l'urbain ».

Les travaux publiés avec/par Philippe Perrier-Cornet permettent pour leur part d'approcher plus précisément le contenu du « rural » et son changement de nature. Les campagnes correspondent à des ressources, déclinées par des paysages, un cadre de vie et des éléments de nature. Ce sont ces facettes qui contribuent à donner à la catégorie du « rural » sa force d'attraction pour les résidents des villes. Il est alors possible d'y vivre et de donner à voir un « rural » connecté : en effet, la qualité des réseaux de transport est souvent un facteur décisif dans le choix d'une résidence à la campagne. A travers ces travaux, la lecture d'un « rural » devenu multifonctionnel s'impose. Il est dès lors possible de parler de diversification du rural, de mosaïques. Des quatre fonctions proposées par Philippe Perrier-Cornet, productive, récréative, environnementale et résidentielle, c'est la dernière qui semble dominante. Cela est particulièrement prégnant dans les discours (écrits et oraux) de Bernard Hervieu et Jean Viard pour qui la fin de l'exode rural va de pair avec une urbanité généralisée. Pour eux, le bouleversement provoqué par le dynamisme démographique n'est pas une renaissance rurale dans le sens d'une réactivation de la société rurale mais une recomposition profonde du « rural » qui voit le triomphe de l'urbanité. Ils nous disent aussi qu'après le temps des paysans, après le temps des agriculteurs, vient le temps de la résidence et du retour de la vie. Si l'on peut s'accorder sur le fait qu'il y a un risque d'enfermer le « rural » dans sa fonction résidentielle<sup>52</sup>, elle est néanmoins porteuse de dynamiques économiques, selon l'adage « jobs follow people »<sup>53</sup>. Également, cette fonction résidentielle peut être abordée sous l'angle de la re-

---

<sup>49</sup> Hervieu, Viard, 2001.

<sup>50</sup> Paulet, 2010.

<sup>51</sup> Le Bras, 2007.

<sup>52</sup> Doré, 2008.

<sup>53</sup> Bipe, 2007.



complexification<sup>54</sup> des tissus locaux, de la composition des sociétés rurales, de la transformation du rapport à l'espace, du prélèvement de la ressource économique, des superpositions des représentations. Cette re-complexification est un objet de choix, pour ceux qui cherchent les propriétés intrinsèques des espaces et société rurales.

La tendance de fond, et qui est dominante dans les années post 2010, est que le « rural » est filtré, toujours regardé depuis l'urbain<sup>55</sup>. C'est en particulier la grille de lecture proposée par Jacques Lévy<sup>56</sup> mettant en évidence une intégration croissante à l'organisation urbaine. La catégorie du « rural » est vue comme une réserve d'espace pour l'urbanisation. Elle est devenue « *une expression ou un avatar du monde urbain* », donc une figure se déclinant selon le niveau de relation à la ville. La France est constituée d'archipels d'aires urbaines, d'où l'idée de gradients allant de l'« hypo-urbain » à l'« hyper-urbain ». Aujourd'hui le « rural » dans sa dimension spatiale serait une catégorie de l'« urbain », catégorie marquée par une faible densité de population. Ce qui est intéressant à discuter dans le propos développé dans *Réinventer la France*, ce n'est pas seulement que le « rural » y est éliminé, mais également le « territoire » (souvent synonyme de « rural » dans les politiques publiques), au profit des articulations de lieux et de flux.

Cette tendance est aussi affirmée et revendiquée par plusieurs chercheurs rassemblés autour de la publication de la revue *Tous urbains*. Ils affirment que « *Aujourd'hui, en raison même de ce que produit l'urbanisation, l'urbain devient, par un spectaculaire renversement, totalement explicatif des sociétés et de leurs transformations* »<sup>57</sup>. Cette posture du « tous urbains » est fondée sur le présupposé implicite que le « rural », dans ses dimensions spatiales, économiques et sociales n'est plus une grille de lecture des sociétés contemporaines. Aujourd'hui, la vision intégratrice aboutit à une vision réductrice dont le postulat est que le « rural » n'est plus un concept opératoire. Il existe en effet une complexité des dynamiques des territoires dont le vocable « rural » comme celui de l'« urbain » ne parvient plus, depuis longtemps, à rendre compte.

Au regard de tous ces implicites et explicites, l'objet « rural » reste un objet intrigant. Selon nous, il suscite et mérite l'attention parce qu'il repose sur des définitions qui ne font pas consensus (ce qu'est le « rural » ?) et parce que son existence même est controversée (mort ou vif ?) depuis les années 1960 et 1970 et surtout remise en question depuis la décennie 1990. Le fait qu'il soit nié par certains, « assassiné » par d'autres est finalement stimulant pour qui travaille sur ses spécificités. Il y a dans le « rural » des dynamiques internes à déceler, des effets de proximité particuliers à connaître, des ressources pour produire, circuler, travailler et vivre ensemble qui sont différenciées selon les territoires dans lesquels les acteurs se situent (et qui ne sont pas les mêmes selon les catégories sociales). Il faut également souligner le nombre de travaux universitaires qui donnent à voir la pluralité des territoires (y compris ruraux), ce qui amène à discuter la question de l'uniformisation des modes de vie<sup>58</sup> soi-disant « tous urbains »

---

<sup>54</sup> Gilbert, 2010.

<sup>55</sup> Depraz, 2014.

<sup>56</sup> Lévy, 1994 et 2013.

<sup>57</sup> Collectif d'animation, 2012.

<sup>58</sup> Huyghe, 2015.

et à ses conséquences sur les rapports à l'espace. Plusieurs travaux récents sur les modes d'habiter nous montrent que les campagnes des villes tout comme les villes des campagnes sont majoritairement représentées et vécues comme « rurales », et largement appropriées comme du « rural »<sup>59</sup>Ceci souligne un vécu des campagnes en décalage avec la posture dominante très urbano-centrée qui voit la progression et la diffusion constante de l'urbain dans tous les territoires et tous les modes d'habiter. Ces recherches dont les résultats réparent cet oubli que le « rural » - comme l'« urbain » - sont l'œuvre des humains, c'est-à-dire issus des modes d'habiter et pratiques des acteurs socio-économiques, redonnent leur place à l'épaisseur du territoire, aux dimensions physiques et sociales de l'espace dans l'étude des dynamiques territoriales.

## Conclusion

Il semble qu'il y ait à l'heure actuelle un faisceau convergent d'études portant sur les dynamiques territoriales mettant en avant la disparition du « rural » ou qui renvoie parfois les campagnes à la portion congrue du territoire. Cette vision dominante se retrouve dans les découpages de l'espace proposés par l'Insee qui enterre définitivement le « rural » comme catégorie d'espace pertinent pour analyser les dynamiques territoriales et donner des repères à l'action publique. Cette vision est prépondérante dans le droit qui appréhende l'espace de manière neutre. Dans l'action publique, l'effacement des spécificités du « rural » aboutit à une banalisation de cette catégorie d'espace. Enfin, le traitement académique du « rural » témoigne de sa marginalisation dans les représentations dominantes, voire même d'une disparition du « rural » dans le fait urbain. Pourtant, de nombreux travaux menés actuellement dans différents domaines des sciences sociales font ressortir la permanence d'une différenciation entre « fait urbain » et « fait rural » dans les pratiques quotidiennes, les modes d'habiter, les représentations sociales et les appartenances territoriales des Français. Envisagé ici dans une acception large, le « rural » est associé à des composantes diverses : une matérialité spatiale, la nature, des ressources spécifiques, l'agriculture, les pratiques d'entraide et d'interconnaissance. Il est le plus souvent envisagé dans un dialogue avec ses espaces urbains de proximité. C'est sur cette base et ces objets que les ruralistes peuvent proposer d'interroger ce qu'est le « rural » aujourd'hui.

Au-delà de ce débat, ce qui semble intéressant et prometteur pour qui s'intéresse aux catégories du « rural » et aussi de « l'urbain », c'est la question des phénomènes d'interactions (des pratiques spatiales par exemple) à travers lesquels l'objet « rural » est mobilisé et reconstruit. En s'inspirant de Martin Vanier<sup>60</sup>, l'ambition des ruralistes pourrait être de reconnaître et d'explorer les phénomènes d'hybridation qui font la vie des territoires, les augmentent, les bousculent... les font muter vers de toutes autres formes de spatialités.

---

<sup>59</sup> Sencébé, 2004 ; Dodier, 2007 ; Ortar, 2009 ; Poulot, 2015.

<sup>60</sup> VANIER Martin, 2015.

## **Bibliographie**

AUBERT Francis et GAGNE Carl, « Les espaces ruraux et la politique d'aménagement du territoire », *INRA Sciences sociales*, vol 1-2, n°3, 2008.

BERRIET-SOLLIEC Marielle et TROUVE Aurélie, « Développement des territoires de projet », *Economie rurale*, n°335, mars-juin 2013, p. 7-19.

BIPE, *Démographie, attractivité économique et territoires*, mars 2007 et *Lettre du Bipe*, mai 2007.

BEHAR Daniel et ESTEBE Philippe, « Décentralisation, sortir du local et s'émanciper de l'Etat », *Pouvoirs locaux*, n° 92, 2012, p. 67-71.

BOURJOL Maurice, « La réforme des collectivités territoriales françaises en quête de légitimité », *Flux*, n° 20, 1995, p. 5-12.

BONTRON Jean-Claude, « Le monde rural : un concept en évolution », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n°10, 1996, p. 25-30

BRUTEL Chantal et LEVY David, « Le nouveau zonage en aires urbaines de 2010. 95 % de la population vit sous l'influence des villes », *INSEE Première*, n°1374, octobre 2011, 4 p.

COLLECTIF D'ANIMATION, « Pourquoi maintenant ? », *Tous Urbains*, n°0, 2012, p. 5-7.

DATAR, 2003, *Quelle France rurale pour 2020. Contribution à une nouvelle politique de développement durable*, La documentation française, Paris.

DEPRAZ Samuel, « Mais où est donc passé l'espace rural », 2014, <https://cafe-geo.net/mais-ou-est-donc-passe-l-espace-rural/>

DODIER Rodolphe, « Les périurbains et la ville : entre individualisme et logiques collectives », *Les annales de la recherche urbaine*, n°107, 2007, p. 31-39.

DORE Gwénaél, « Attractivité retrouvée des zones rurales : atouts et risques de l'économie résidentielle », *Pour*, n°199, pp60-68.

DUMONT Gérard-François, « Exclusif. Un meurtre géographique : la France rurale par Sherlock Holmes », *Population et avenir*, n°707, Éditorial, mars-avril 2012.

ESTEBE Philippe, *L'égalité des territoires, une passion française*, PUF, Coll. La ville en débat, Paris, 2015.

GILBERT Yves, « Migrations urbaines en milieu rural : diversification sociale et recomposition du politique. », *Espaces et sociétés*, 3/2010 (n° 143), p. 135-149 URL : [www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2010-3-page-135.htm](http://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2010-3-page-135.htm).

HERVIEU Bertrand et VIARD Jean, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 1996.

HERVIEU Bertrand et VIARD Jean, *L'archipel paysan. La fin de la république agricole*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 2001.

HILAL Mohamed et al., « Typologie des campagnes françaises et des espaces à enjeux spécifiques ». *Synthèse*, DATAR, 2012.

HUYGHE Marie, *Habiter les territoires ruraux – Comprendre les dynamiques spatiales et sociales à l'œuvre, évaluer les perspectives d'évolution des pratiques de mobilité des ménages*, Thèse d'Aménagement de l'espace et Urbanisme, Université de Tours, 2015.

INSEE (avec la participation de IFEN, INRA, SCEES), « Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie », *Rapport pour la DATAR*, 2003.

INSEE, « Le nouveau zonage en bassins de vie de 2012. Trois quarts des bassins de vie sont ruraux », *INSEE Première*, n°1425, 2012, 4 p.

JEBEILI Cécile, « Le bassin de vie, nouveau critère de l'intercommunalité rurale », *Revue de droit rural*, n° 397, 2011, p. 35-40.

JEBEILI Cécile, « Le binôme communes-communauté à l'épreuve de la recomposition territoriale », *Géodoc*, n° 59, février 2014, p. 9.

JEBEILI Cécile, « La commune nouvelle, un second souffle pour les petites communes ? », *La Semaine Juridique, Administrations et collectivités territoriales*, n° 25, Étude n° 2195, 2014, p. 26-31.

JEBEILI Cécile, « L'amélioration du régime de la commune nouvelle », L. n° 2015-292, 16 mars 2015, *La Semaine Juridique, Administrations et collectivités territoriales*, n° 13, Étude n° 2080, 2015, p. 16-19.

JEBEILI Cécile, « Du maillage hérité au maillage recomposé, brève histoire des communes rurales en France », *Revue de droit rural*, n° 468, 2018, p. 17-25.

JUILLARD Etienne, « Urbanisation des campagnes », *Études rurales*, n°49-50, 1973, p. 5-9.

KAYSER Bernard, *La renaissance rurale, sociologie des campagnes du monde occidental*, A. Colin, Paris, 1990.

KAYSER Bernard, « L'intégration de la ruralité. Les campagnes françaises au XXI<sup>e</sup> siècle », *Économie rurale*, 2000, n°255-256, p. 100-103.

LE BRAS Hervé, *Les 4 mystères de la population française*, Odile Jacob, Paris, 2007.

LE BRAS Hervé, TODD Emmanuel, *Le mystère français*, La république des idées, Le Seuil, Paris, 2013.

LEVY Jacques, « Oser le désert ? Des pays sans paysans », *Sciences Humaines*, hors-série n°4, 1994, p. 6-9.

LEVY Jacques, *Réinventer la France. Trente cartes pour une nouvelle géographie*, Fayard, Paris, 2013.

MATHIEU Nicole, « Questions sur les types d'espaces ruraux en France », *L'Espace Géographique*, vol. 11, n° 2, 1982, p. 195-210.

MATHIEU Nicole, « La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Des années cinquante aux années quatre-vingts », *Economie Rurale*, n° 197, 1990, p. 35-41.

MATHIEU Nicole, « La notion de rural et les rapports ville / campagne en France : les années quatre-vingt-dix », *Economie Rurale*, n° 247, 1998, p. 11-20.

MATHIEU Nicole, « La géographie rurale française face à l'utopie du développement durable: quelles réactions, quelles perspectives ? », *Boletín de la A.G.E.*, n° 41, 2006, p. 39-67.

MATHIEU Nicole, « L'évolution des rapports villes/campagnes : une mise en perspective historique », *Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, vol 98, n°3, 2012, p. 54-60.

MATHIEU Nicole, « Repenser la relation ville/campagne à l'heure de l'utopie politique du développement durable », Conférence au Journées *En finir avec les relégations territoriales*, Paris 17 & 18 décembre 2014.

MENY Yves, « L'optimum dimensionnel : rêve technocratique ou absurdité politique ? », *Pouvoirs locaux* n° 4, 1990, p. 90.

MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, PUF, Que sais-je ?, 2015.

OFFNER Jean-Marc, « Les territoires de l'action publique locale, fausses pertinences et jeux d'écarts », *RF sc. po.* n° 56, 2006, p. 27 et suiv.

OHNET Jean-Marc, *Histoire de la décentralisation française*, Le livre de Poche, 1996.

ORTAR Nathalie, « Entre choix de vie et gestion des contraintes : télétravailler à la campagne », *Flux*, 4/2009 (n° 78), 2009, p. 49-57.

PAULET Jean-Pierre, *La France : ville et systèmes urbains*, Armand Colin, Collection U, Paris, 2010.

PERRIER-CORNET Philippe, « Quelles perspectives pour les campagnes françaises ? », *Revue Projet*, 2003/2 (n°274), 2003, pp. 42-50.

POULOT Monique, « Etre ou ne pas être rural... quand le rural se décline en ville comme à la campagne », *Pour*, n°228, 2015, p. 69-76.

VANIER Martin, « 28 scénario de prospective territoriale pour la France : relecture transversale », *L'espace géographique*, n°2, 2015, p. 79 -93.

SENCEBE Yannick, « Etre ici, être d'ici : les formes d'appartenance sur un territoire de circulation, le Diois (Drôme) », *Ethnologie Française*, n°1, Territoires en questions, Janvier-Mars, 2004, p. 23-30.

VIARD Jean, *La France une société des modes de vie*, Ed de l'Aube, La Tour d'Aigue, 2012.